

LIVRET METHODOLOGIQUE

Volume 1 : Terminologie – Langage

à l'usage des étudiants des formations de
Droit, Droit-Economie, Droit-Humanité, Droit français-Droits étrangers
et Science politique

publiée par l'équipe du Conseil pédagogique et de perfectionnement

sous la direction de

Jean-Luc Chassel, maître de conférences (Histoire du Droit), directeur de l'équipe de formation (2007-2009) pour le volume 1.

Anne-Laure Chaumette, maître de conférences HDR (Droit international public), directrice du Conseil pédagogique et de perfectionnement (*depuis 2014*) pour le volume 2.

avec la collaboration de

Agathe Baroin, maître de conférences (Histoire du droit et des institutions) ;

Céline Chassang, maître de conférences (Droit pénal) ;

Nabil Hajjami, maître de conférences (Droit international public) ;

Olivier Leclerc, docteur en droit, chargé de recherches au CNRS

Capucine Nemo-Pekelman, maître de conférences (Histoire du droit et des institutions) ;

Sébastien Raimond, maître de conférences (Droit privé) ;

Marjolaine Roccati, maître de conférences (Droit privé)

Juliette Tricot, maître de conférences (Droit pénal) ;

Lionel Zevounou, maître de conférences (Droit public).

4^e édition

*Nanterre
Juin 2016*

SOMMAIRE

Avant-propos.....	4
Les usages du courrier.....	7
Les fautes d'expression courantes	8
Petit lexique des pièges du langage.....	9
Les conjugaisons difficiles	13
L'usage des majuscules.....	18
Les locutions latines.....	22
Références fameuses, allusions historiques et mythologiques	32
Les liaisons logiques du discours	33
Les syllogismes juridiques.....	63

AVANT-PROPOS¹

par Sandra Szurek et Jean-Luc Chassel

Accessible à tous les bacheliers, largement ouvertes aux échanges, parfois dès la deuxième année, lieu d'un brassage grandissant des cultures juridiques avec notamment le succès des programmes Erasmus, les licences en Droit, Droit français-Droits de l'Europe, Économie et Droit et Sciences politiques, rassemblent aujourd'hui non seulement des étudiants de tous niveaux et de toutes cultures mais encore de diverses nationalités. Ces changements, signes de vitalité et de richesse, appellent de la part des enseignants de l'unité de formation et de recherche Droit et Sciences politiques de l'université Paris Ouest-Nanterre-La Défense, un regain d'attention aux difficultés que soulève l'obtention du diplôme. Parmi celles-ci, une maîtrise incomplète ou imparfaite de la méthodologie figure souvent parmi les principales causes d'échec, en raison de l'incapacité des étudiants de faire valoir leurs connaissances dans le cadre formel requis, cas pratique, commentaire de texte, etc... sans parler de ce fameux plan français de la dissertation en deux parties, si déroutant pour les étudiants étrangers !

La *Méthode* élaboré en 2006 par l'équipe de formation de la licence, refondue en 2009 et accessible maintenant sur le site Comète de l'université, s'adresse donc à tous les étudiants, de la première à la cinquième année. Son élaboration répond à plusieurs objectifs.

Le premier objectif est de permettre à ceux qui le souhaitent d'avoir une vue d'ensemble des différents types d'exercices juridiques dont la maîtrise est un gage incontestable de réussite des études supérieures. Rassemblés dans un document unique, consultable autant que de besoin, ces exercices sont assortis de conseils pratiques et parfois d'exemples. Il ne s'agit pas, bien entendu, de remplacer les conseils méthodologiques dispensés dans le cadre de chaque enseignement et en particulier dans le cadre des travaux dirigés. Il ne s'agit pas davantage de remplacer les conseils individualisés dispensés dans le cadre du tutorat. Mais il s'agit de compléter ceux-ci en offrant à chaque étudiant, avec cet outil de travail supplémentaire, une vue interdisciplinaire de la méthode.

La formation à ces différents types d'exercices universitaires n'est pas une lubie d'enseignants enfermés dans leur pédagogie universitaire. Elle est le fondement de la formation professionnelle car elle contraint les étudiants comme leurs maîtres à la rigueur de l'expression et du raisonnement. Les juristes ne sont peut-être pas des rhéteurs ni des gens de lettres, mais il n'est aucune profession juridique, administrative ou politique qui ne requière à la fois une pensée structurée et une langue précise. La *Méthode* prodigue donc des conseils et des règles auxquels chacun peut se référer. Et puisque n'importe quel instrumentiste fait quotidiennement ses gammes pour entretenir ou perfectionner sa virtuosité, les éléments théoriques sont accompagnés maintenant d'une série d'exercices pédagogiques.

Le caractère novateur de ce document ne s'arrête pas là. L'équipe de formation de la licence exprime le souhait que celui-ci serve de lien entre ses membres, les étudiants et les équipes pédagogiques des différentes matières. En effet, destiné à être régulièrement actualisé, ce document pourra éventuellement répondre à des besoins méthodologiques spécifiques dont les étudiants ou les équipes pédagogiques voudraient saisir l'équipe de formation par l'intermédiaire de leurs enseignants.

D'ores et déjà, chacun pourra y trouver, par exemple, des conseils précieux sur l'expression, sur le raisonnement, quelques corrigés et un choix d'exercices, en attendant l'ouverture d'autres rubriques. En espérant que ce document saura être utile à chacun, il ne reste plus à l'équipe de formation de la licence qu'à souhaiter de brillants succès aux étudiants de notre université.

¹ Il s'agit de l'avant-propos qui accompagnait la version 2009 de la méthodologie. Il reste tout à fait d'actualité.

LES USAGES DU COURRIER²

par Sandra Szurek

Voici quelques conseils sur la façon de rédiger les courriers que, à un moment ou à un autre de vos études, vous pouvez être conduits à adresser à vos enseignants, à la direction de l'UFR, à la présidence ou différents responsables de l'université, ainsi qu'à des personnalités extérieures.

Même si l'on n'écrit plus aujourd'hui comme il y a cinquante ans et même si certaines règles sont maintenant désuètes, la correspondance ne peut s'affranchir d'un minimum de formalisme qui n'est que la marque des égards que vous devez à toute personne à laquelle vous vous adressez, en général pour solliciter d'elle un renseignement, un service ou pour tout autre raison.

Ainsi, tout courrier doit être rédigé sur du papier à lettre blanc : n'utilisez jamais du papier à notes, quadrillé, perforé, ni du papier fantaisie. Le courrier doit être transmis sous enveloppe portant le nom du destinataire, même lorsqu'il lui est remis directement ou déposé dans un casier, par exemple.

Vous devez toujours commencer votre lettre par une « formule d'adresse ». Cette formule est « Madame » ou « Monsieur » si vous écrivez à un particulier ou à un service administratif (et si vous ne connaissez par le sexe de la personne, écrivez : « Madame, Monsieur »). Si votre correspondant possède un titre ou exerce une fonction, vous devez l'exprimer : « Madame (ou Monsieur) le Professeur » ; « Madame (ou Monsieur) le Directeur », « Madame (ou Monsieur) le Président », « Maître » (pour un avocat ou un notaire), etc. La formule « Chère Madame » ou « Cher Monsieur » n'est employée que si vous entretenez déjà des rapports familiers avec la personne. Il ne faut jamais accompagner cette formule du nom de la personne, même si cet usage s'est répandu dans les correspondances commerciales et publicitaires... Pire encore, cette formule que le courrier électronique a diffusé : « Bonjour Monsieur Martin » !

Tout courrier doit s'achever par une « formule de salutation (ou de politesse) », qui est l'expression d'une certaine courtoisie des rapports sociaux et non d'une particulière soumission aux autorités... La formule la plus courante est : « Veuillez agréer, Madame (ou Monsieur ou autre : vous reprenez alors votre formule d'adresse) l'expression de mes salutations distinguées ». Il s'agit cependant d'une formule minimale et, si la circonstance l'exige, n'hésitez pas à adresser vos salutations respectueuses, voire très respectueuses selon la position de votre correspondant. En revanche, contrairement à une idée malheureusement très répandue, vous ne devez jamais adresser vos salutations cordiales ou conclure par l'expression « Très cordialement » : ces formules sont inadaptées car elles supposent une familiarité et votre correspondant risque de les interpréter comme une marque de condescendance à son égard.

Le respect de ce formalisme n'a rien de gratuit. Il est, pour vous, la meilleure assurance que vous ne risquerez pas d'indisposer votre correspondant par une attitude qu'il pourra trouver cavalière, voire incorrecte ou grossière au point de le disposer défavorablement à votre égard, ce qui, vous en conviendrez, serait particulièrement contreproductif.

² Cela vaut évidemment pour les emails

LES FAUTES D'EXPRESSION COURANTES

par Jean-Luc Chassel

ON NE DIT PAS	ON DIT
« Le justiciable se demande devant quelle juridiction doit-il faire appel », « Le citoyen ne comprend pas qu'est-ce qu'une constitution. »	Ces phrases ne tiennent pas compte du style indirect, qui impose de dire : <i>Le justiciable se demande devant quelle juridiction il doit faire appel ; le citoyen ne comprend pas <u>ce qu'est</u> une constitution.</i>
« Le Code civil et la jurisprudence stipulent que... »	Seuls les contrats stipulent. On doit dire : Le Code civil (ou encore une constitution, une loi, un traité international, etc.) <u>dispose</u> que ... ; et la jurisprudence (ou un jugement, un arrêt, etc.) <u>décide que</u> ...
« À force d'être pris en otages, la grogne des usagers ne fait que s'accroître. »	Cette phrase entendue dans un journal télévisé signifie que c'est la grogne des usagers qui est prise en otage ! Il faut dire : <i>À force d'être pris en otages, les usagers manifestent davantage leur grogne.</i>
« Il s'avère exact que l'économie de la France est rien moins que dégradée. »	Cette phrase est doublement fautive. D'abord, <i>s'avérer exact</i> veut dire : <i>se révéler exact</i> ; l'expression <i>s'avérer exact</i> est un pléonasme. D'autre part <i>rien moins</i> veut dire à l'origine : <i>tout sauf, absolument pas</i> ; mais comme personne ne le sait plus, il vaut mieux éviter cette formule ! On dira donc : <i>Il s'avère que l'économie de la France est tout sauf florissante (ou est vraiment dégradée).</i>
« Les décisions juridiques visent, sur ce point, à pallier aux imprécisions de la législation. »	On dit : <i>Les décisions judiciaires visent, sur ce point, à pallier les imprécisions de la législation.</i> Comme suppléer, <i>pallier</i> est un verbe transitif direct (« pallier un défaut », « suppléer un magistrat »).
« Car en effet ce litige ressort de la compétence du juge judiciaire. »	<i>Car en effet</i> est un pléonasme. D'autre part, il ne faut pas confondre le verbe <i>ressortir</i> (terme juridique dérivé de <i>ressort</i> , qui désigne le domaine de compétence d'une juridiction ou d'un organe administratif) et le verbe <i>ressortir</i> (terme du langage courant dérivé de <i>sortir</i>). Ces deux verbes ne se conjuguent pas et ne se construisent pas de la même manière. Il faut dire : <i>En effet ce litige ressortit à la compétence du juge judiciaire.</i>
« Malgré ce qu'il argue, le défendeur est condamné aux dépens. »	<i>Malgré que</i> n'est pas correct. Il ne faut pas confondre un <i>défenseur</i> et un <i>défendeur</i> . Quant aux <i>dépens</i> d'une instance, ils se rattachent à l'idée de <i>dépense</i> et non de celle de <i>dépendre</i> . On doit donc dire : <i>En dépit de ce qu'il arguait, le défendeur est condamné aux dépens.</i> La prononciation du verbe <i>arguer</i> pose également un petit problème : le <i>u</i> doit être prononcé et c'est le <i>e</i> qui est muet (comme dans l'anglais <i>to argue</i> , d'ailleurs issu du français).
« Quelque soit l'époque, comme l'écrit Monsieur le Professeur X dans son manuel, l'administration s'accapare petit à petit des compétences qui font naître une	1/ Ne pas confondre <i>quelque</i> et <i>quelle que</i> . Il fallait écrire ici : <i>quelle que soit</i> . 2/ <i>Monsieur</i> ne s'emploie que si l'on s'adresse à la personne et non lorsqu'on parle d'elle (voir ci-dessous : les usages de la correspondance).

<p>foultitude de problèmes voir de conflits dans ses rapports avec l'autorité législative. Celle-ci finit par donner l'impression de tenir les reines du pouvoir au détriment de celle-là. »</p>	<p>3/ Le professeur X a peut-être écrit plusieurs ouvrages ! Il faut donc préciser au moins le titre de celui auquel on fait référence.</p> <p>4/ <i>Accaparer</i> implique déjà le fait de s'attribuer, de s'emparer de quelque chose : la forme pronominale est donc superflue.</p> <p>5/ Préférer <i>peu à peu</i> à <i>petit à petit</i>.</p> <p>6/ <i>Foultitude</i> n'existe pas. Dire <i>une multitude</i> ou <i>nombre</i>.</p> <p>7/ Ne pas confondre le verbe <i>voir</i> et l'adverbe <i>voire</i> !</p> <p>8/ <i>Celui-ci</i> ou <i>celle-ci</i> se réfèrent toujours à l'élément le plus proche dans la phrase, <i>celui-là</i> ou <i>celle-là</i> à l'élément le plus éloigné. Dans l'incertitude, il vaut mieux dire <i>le premier, ... le second...</i></p> <p>9/ Le pouvoir n'a de reines que dans une royauté ! Il faut donc orthographier <i>les rénes du pouvoir</i> (un mot dérivé du latin <i>retinere</i>, retenir). Par ailleurs, l'expression <i>rênes du pouvoir</i> constitue ce qu'on appelle une « métaphore » : en effet, le pouvoir n'est pas un cheval, et c'est seulement par une « image » que l'on peut se le figurer guidé par des rênes. L'abus des métaphores peut engendrer l'obscurité ou le ridicule.</p> <p>La phrase correcte (mais beaucoup trop lourde !) est : <i>Quelle que soit l'époque, comme l'écrit le Professeur X dans son manuel de Science administrative, l'administration accapare peu à peu des compétences qui font naître une multitude de conflits avec l'autorité législative. La première finit par donner l'impression de tenir les rênes du pouvoir au détriment de la seconde.</i></p>
<p>« Consommation de drogue et délinquance vont de paire : il y a entre elles une solution de continuité. »</p>	<p>Confusion comique entre <i>paire</i> et <i>pair</i> : on écrit <i>aller de pair</i> (<i>pair</i> signifie « égal » et <i>aller de pair</i> veut dire « aller ensemble, du même pas »). Quant à l'expression <i>solution de continuité</i>, sa signification originelle (« rupture de continuité », d'après le sens du mot latin <i>solutio</i>) paraît aujourd'hui pratiquement oubliée et un grand nombre d'auteurs l'emploient à contre-sens... Il est donc préférable de s'en abstenir !</p>
<p>« À la suite de ce différent entre les partis, le sieur X a perpétué une vengeance au détriment de mon client. »</p>	<p>Confusion grossière entre <i>partis</i> et <i>parties</i>, <i>différend</i> et <i>différent</i>, <i>perpétré</i> et <i>perpétué</i>. La phrase correcte est : <i>À la suite de ce différend entre les parties, le sieur X a perpétré une vengeance... ».</i></p>
<p>« Plusieurs responsables se sont succédés et se sont contraints à multiplier les gestes citoyens ».</p>	<p>L'accord des participes passés de verbes pronominaux est plein de pièges ! L'accord se fait avec le pronom seulement si celui-ci est complément d'objet direct. Dans <i>se succéder</i>, <i>se</i> n'est pas complément d'objet direct et <i>succédé</i> reste invariable : il faut écrire <i>se sont succédé</i>. En revanche, à la question « contraindre qui », la réponse est « se », c'est-à-dire « plusieurs responsables » : <i>se</i>, pronom masculin pluriel, est donc bien complément d'objet direct d'un verbe transitif, et l'accord doit donc bien se faire. L'expression <i>geste citoyen</i> ne vaut guère mieux que les « menus minceur », « instants plaisir » et « cadeaux passion ». Laissons ce</p>

jargon aux publicitaires et aux concepteurs de communication qui ne savent pas que les termes « civiques » et « civismes » existent !

La phrase correcte est : ***Plusieurs responsables se sont succédé et se sont contraints à multiplier les gestes de civisme.***

PETIT LEXIQUE DES PIEGES DU LANGAGE

par Jean-Luc Chassel

Accaparer. Voulant dire « s'emparer de », ce verbe n'a pas besoin de la forme pronominale (s'accaparer) : on doit dire « accaparer un bien » ou « il a accaparé le devant de la scène ».

Aire / ère. Ne pas confondre ces mots : l'aire qui se rapporte à l'espace (« l'aire méridionale ») et l'ère au temps et à l'Histoire (« l'ère quaternaire », « une ère révolue »), n'ont rien à voir avec l'air qu'on respire !

Après que. S'emploie avec l'indicatif, contrairement à avant que (qui s'emploie avec le subjonctif, et souvent dans la forme négative) : « après qu'il a pris la mesure de la catastrophe... », « après que l'avion avait atterri... », « avant qu'il n'ait pris la mesure de la catastrophe... », « avant que l'avion n'eût atterri... ». Cette différence s'explique ainsi : après que introduit un élément certain, puisque déjà réalisé ; avant que introduit un irréel, qui n'a pas encore eu lieu.

Arguer. La voyelle u doit être prononcée : argu-er, j'ai argu-é, il argu-ait... En anglais aussi, le u est distinct dans la prononciation du verbe *to argue*, d'ailleurs issu du français. On dit arguer de : « arguer de l'absence de preuve dans le dossier ». Pour la conjugaison de ce verbe, et la présence d'un tréma dans certaines formes, voir ci-dessous *Les conjugaisons difficiles*.

Avant que. Voir *Après que*.

Avérer. Du latin *verus*, vrai, ce verbe signifie déclarer vrai ou, à la forme pronominale s'avérer, se révéler vrai. Avérer faux n'a donc pas de sens, et avérer vrai est un pléonasme.

Censé/sensé. Ne confondez pas le cens et le sens ! Le sens veut dire signification, faculté de sentir, de comprendre ; une personne sensée est une personne raisonnable, qui a du bon sens. Le cens vient du latin *census* qui désigne la liste des citoyens, qui sont recensés sous le contrôle du censeur et sont redevables de diverses obligations envers la République. De là le cens désigne aussi la capacité contributive. Être censé, c'est donc être redevable, d'où par extension être capable, être susceptible, être supposé.

Concept. Ne prend pas d'e final. Pour une fois, le mot s'écrit comme en anglais !

Convenir. On dit être convenu, comme on dit être venu, et non pas avoir convenu : « je suis convenu avec lui d'un prochain rendez-vous », « nous sommes convenus de travailler ensemble », « la direction est convenue avec les syndicats d'un nouvel accord sur le temps de travail ».

Demi. Invariable lorsqu'il est placé avant le substantif, auquel il est lié par un trait d'union (une demi-heure, un demi-tarif, des demi-portions), cet adjectif s'accorde en genre lorsqu'il est placé après (deux heures et demie).

Dépend / dépens. Dépend est la troisième personne de l'indicatif présent du verbe dépendre. Les dépens (toujours au pluriel) est le substantif désignant les dépenses engendrées par une action, le coût d'une procédure : « être condamné aux dépens ».

Dessein / Dessin. Un dessein est un projet, un but, un dessin le résultat de l'action de dessiner.

Différend / différent. Le différend est un substantif désignant ce qui oppose, ce qui fait l'objet d'un conflit. Différent est un adjectif qualifiant ce qui diffère.

Du / dû. Participe passé du verbe devoir, dû prend un accent circonflexe au masculin pour être distingué de l'article du. En revanche, au féminin, l'accent devenu inutile disparaît : une chose due. L'adverbe dûment prend aussi l'accent : un travail dûment accompli, une dette dûment acquittée.

Fond / fonds. Bien distinguer le fond (ce qui est le plus bas, le plus profond : le fond d'une affaire, le fond des choses, à fond...) et le fonds (un sol, un bien foncier, un dépôt, un capital : un bien-fonds, un fonds d'archives, un fonds de placement...)

Fut / fût. Il faut veiller à mettre l'accent circonflexe au subjonctif (qu'il fût) pour distinguer de l'indicatif. Un fût est aussi un synonyme de tonneau.

Gérer. On a toujours géré une entreprise, un immeuble, un portefeuille d'obligations, un dossier d'assurances, et l'action de gérer s'appelle la gestion. C'est un appauvrissement lamentable de la langue, sous l'influence des conceptions managériales, qu'on nous demande aujourd'hui de gérer nos deuils, nos traumatismes psychologiques, nos rapports de couple, nos relations amicales, ... Et quoi encore ! La vie est-elle entièrement une boutique ?

Générer. Barbarisme issu du vocabulaire du management et de la finance (générer une plus-value, un taux de développement, etc.) a fait presque oublier le verbe engendrer, ce qui donne lieu à des formules regrettables comme « générer des conséquences », quand ce n'est pas « générer des enfants » ! Bientôt on ne pourra plus distinguer entre génération et engendrement...

Hériter. Verbe transitif direct. On hérite quelque chose et on hérite de quelqu'un : « Après avoir hérité de sa famille une immense fortune », « Il a hérité de son pays natal le goût des nourritures relevées ».

Inceste. Prend en français un e final, contrairement à l'anglais.

Mature. Barbarisme (voir mûr)

Modèle. Encore un de ces mots à ne pas écrire comme en anglais (model) !

Mur / mûr. L'adjectif mûr prend un accent circonflexe qu'il garde au féminin (une décision mûre) car il vient du verbe mûrir. Cet accent vient de l'abréviation d'une des syllabes du latin *maturare*. Si la maturation est le fait de mûrir, « mature » est un barbarisme, venant de l'anglais, inventé par les marchands de crème de beauté soucieux de ne pas laisser entendre qu'ils prennent leurs clientes pour des poires.

Pair / paire. L'adjectif pair veut dire égal (la « Cour des pairs » « aller de pair »). La paire est un couple de deux mêmes choses (« une paire de botte »).

Pallier. Ce verbe, qui signifie à l'origine « dissimuler à la vue, déguiser ». Comme suppléer c'est un verbe transitif direct. Il faut donc dire « pallier le manque de moyens par de nouveaux efforts », « suppléer un magistrat » (et non « pallier au manque... », « suppléer à un magistrat »).

Pécuniaire. Cet adjectif ne varie pas selon le genre, masculin ou féminin : un intérêt pécuniaire, des conséquences pécuniaires. « Pécunier » et « pécunière » sont des fautes d'orthographe fréquentes.

Perpétrer / perpétuer. Perpétrer, c'est accomplir, commettre (perpétrer un crime). Perpétuer, c'est rendre perpétuel (perpétuer une tradition).

Personne. En latin, en italien, espagnol, portugais, le mot ne prend qu'un seul n. En français il en prend deux. Dommage ! On écrit aussi personnel, personnalité, personnaliser, personnifier, personnification.

Pontife. D'un mot latin *pontifex* qui désignait les prêtres de Rome, pontife (le souverain pontife, pour dire le pape) prend un e final (contrairement à l'anglais « pontif »).

Pourvoi. Ce terme spécifique de la procédure judiciaire (un pourvoi en cassation) est évidemment issu du verbe pourvoir, dans la forme pronominal (se pourvoir en cassation. L'auteur d'un pourvoi n'est pas un pourvoyeur, car ce dernier mot se rattache au sens courant, non judiciaire, du même verbe (procurer, fournir : un pourvoyeur de fonds).

Prémices / Prémises. Les prémices (toujours au pluriel) sont les premiers signes d'un phénomène (à Rome, les *primitia* étaient les premiers fruits de la terre qui devaient être offerts aux dieux). La prémisse (du latin *pre*, devant, et *missa*, envoyée, mise) est le premier terme d'un raisonnement ; dans

un syllogisme, il y a deux prémisses (« tous les hommes sont mortels », « Socrate est un homme ») qui précèdent la conclusion (« donc Socrate est mortel »).

Quel que / quelque. Bien distinguer ces deux formes. En un seul mot, quelque peut être un adjectif voulant dire soit « un petit nombre de » (« quelques dollars », « il y a quelques années »), soit « un quelconque », « un peu de » (« quelque répit », « il y a quelque temps »). Il peut être aussi un adverbe, donc invariable, attaché à un adjectif, pour dire « si », « aussi » (« quelque habile qu'il soit ») ou environ (« il a acquis cet objet pour quelque cent euros »).— En deux mots, quel que s'emploie devant un verbe (« quelles que soient les précautions que vous preniez », « les témoins quels qu'ils soient ») : quel est un adjectif voulant dire « tel », il se rapporte au sujet de ce verbe et s'accorde avec lui

Rationaliser / rationnel. Il n'y a qu'un seul n dans : rationaliser, rationalisation, rationalisme, rationaliste, rationalité. Mais deux dans : rationnel, rationnellement, rationnement.

Règle / régler. Il y a un accent grave sur : la règle, je règle (etc.), le règlement, comme toujours lorsque le radical « r(ê/é)g- » est suivie d'une syllabe avec e muet. Aussi, l'accent est aigu dans : régie, régiment, régir, régisseur, réglage, régler, réglé, je réglerai, nous réglons, vous réglez (etc.), réglure, régulation. Il faut avouer que tout cela n'est pas évident, compte tenu de l'évolution des prononciations, dans réglementaire, réglementation, réglementer ...

Renouveler / renouvellement. Lorsque le e précédent le l est muet, ce l reste unique. Lorsque le e se prononce è, le l est doublé..

Ressort, ressortir. Le terme ressort, issu du vocabulaire juridique, signifie domaine, district : « cette université est du ressort de l'académie de Versailles », « cette question est de mon ressort ». Il existe deux verbes ressortir. 1/ Le plus ancien, appartenant à la langue courante et se conjuguant comme sortir, désigne l'action de sortir à nouveau : « l'homme entre une deuxième fois dans le débit de boisson et ressort en proférant des injures », « le véhicule est ressorti du garage ». 2/ Le second a été formé à partir de la notion juridique de ressort pour dire « être du ressort de », se conjugue de manière différente (voir plus bas, *les conjugaisons difficiles*) et se construit avec la préposition à : « les baux locatifs ressortissent à la compétence du tribunal d'instance », « cette précision ressortit d'avantage à la philologie qu'à la science juridique ». D'où le mot ressortissant pour désigner ceux qui sont du ressort de telle administration, de tel État.

Rien moins. Comme chacun ne le sait pas, cette expression veut dire « tout sauf », « absolument pas », et son inverse est rien tant. « Une victime rien moins qu'innocente » veut donc dire qu'elle n'est pas innocente du tout ! Entre ceux qui l'emploient cette expression à bon escient et ceux qui le font à contre-sens, l'incompréhension est aujourd'hui totale et peut aboutir à des malentendus dramatiques... Il vaut mieux finalement renoncer à en faire usage. La confusion sur le sens de rien moins vient sans doute d'une autre formule, rien de moins, qui signifie « pas moins ».

Statue / statut. La confusion des deux graphies est fréquente et comique. Si certaines lois antiques étaient gravées dans le bronze, essayez d'imaginer une statue juridique !

Soi-disant / prétendu. Seul un être doué de parole et parlant de lui-même peut se voir appliquer l'expression soi-disant (qui, formée d'un pronom des deux genres et d'un participe présent, reste invariable) : « Monsieur X, soi-disant journaliste de la Gazette des Montagnes... », « l'association des soi-disant défenseurs de la famille ». Un objet sans parole, ou encore une personne qui ne parle pas d'elle-même mais à qui l'on attribue une qualité sont dits prétendus : une prétendue noblesse, une prétendue amélioration des conditions de travail.

Substituer. Substituer un objet A à un objet B, c'est mettre A à la place de B, autrement dit remplacer B par A : « le substitut du procureur » (qui tient la place du procureur), « par sécurité, nous avons substitué une copie à l'original de ce tableau ». Dans certaines sciences, s'est répandue l'habitude de dire « substituer quelque chose par quelque chose » : en chimie, lorsque « un ion d'aluminium est substitué par un ion de chrome », c'est le chrome qui remplace l'aluminium, mais on va même jusqu'à dire que « le chrome substitue l'aluminium », au lieu de « le chrome est substitué à

l'aluminium ». Dans le langage juridique pratique, cette seconde construction a tendance à gagner du terrain au risque de contre-sens déplorables...

Suppléer. Voir pallier.

Sur / sûr. L'adjectif sûr au masculin (un allié sûr) comme au féminin (une chose sûre) prend un accent circonflexe pour être distingué de la préposition sur et d'un autre adjectif qui signifie acide (un vin sur). Sûreté prend aussi l'accent. « Sécure » est un barbarisme emprunté à l'anglais.

Voir / Voire. Ne pas confondre le verbe voir, qui se rapporte à la vue, avec l'adverbe voire, issu du latin *vero*, en vérité : « Dis voire », « Cet acte est anormal voire scandaleux » (l'acte est anormal et il est même vraiment scandaleux).

LES CONJUGAISONS DIFFICILES

Par Jean-Luc Chassel

Il y a dans le langage juridique des verbes d'un emploi courant dont la conjugaison peut soulever quelques hésitations. Sans en donner une liste complète, relevons-en ci-dessous quelques uns.

Rappelons qu'il existe un outil célèbre pour les vérifications en ce domaine :

- *Bescherelle. La conjugaison pour tous*, Paris, Hatier (8,00 €).

À signaler aussi un site internet bien pratique :

- www.leconjugueur.com

Absoudre, dissoudre, résoudre,

Indicatif présent : *je résous, tu dissous, il résout, nous dissolvons, vous absolvez, ils résolvent.*

Indicatif imparfait : *je dissolvais, nous absolvions, ils résolvaient.*

Indicatif passé simple : *je résolus*, etc. (ce temps semble perdu pour *absoudre*)

Indicatif futur simple : *je résoudrai, tu dissoudras, nous résoudrons*, etc.

Subjonctif présent : *que je résolve, que nous absolvions*, etc.

Subjonctif imparfait : n'est plus employé.

Participe présent : *résolvant, absolvant.*

Participe passé : *résolu* ou *résous* (très rare et au masculin seulement), *absous* (masculin), *absoute* (féminin).

Note. « Absolu » n'est plus participe passé mais adjectif, et a pris une grande autonomie de sens (libre, complet, etc.)

Termes associés. Absolu, absolution, absoute (terme de liturgie catholique), dissolu, dissolution, indissoluble, insoluble, résolution, soluble, solution.

Barbarismes. Solutionner, solutionnement.

Abstraire, attirer, distraire, soustraire

Indicatif présent : *j'attrais, il attire, nous distrayons*, etc.

Indicatif imparfait : *j'attrayais, nous soustrayions*, etc.

Indicatif futur simple : *j'attrairai*, etc.

Subjonctif présent : *que j'attraise, que tu attraises, qu'il attraise, que nous attrayions*, etc.

Note. Attirer n'a ni participe passé ni subjonctif imparfait.

Termes associés : abstrait, abstraction, attire, attirance, distraction, distrait, soustraction, soustraction.

Anglais. Abstract.

Acquérir, enquêter, requérir

Indicatif présent : *je requiers, il acquiert, nous requérons, ils acquièrent.*

Indicatif imparfait : *j'acquerrais, nous requérions*, etc.

Indicatif passé simple : *j'acquis, il requit, nous acquîmes, ils acquirent.*

Indicatif futur simple : *je requerrai, tu acquerras, nous requerrons, ils acquerront* (pas d'accent aigu sur le e puisque la consonne r est redoublée).

Subjonctif présent : *que j'acquière, qu'il requière, que nous acquérions*, etc.

Subjonctif imparfait : *que je requisse, que tu acquisses, qu'il requît, que nous acquisitions, qu'ils requissent.*

Participe présent : *requérant.*

Participe passé : *acquis.*

Note. Enquêter ne s'emploie que comme pronominal (s'enquêter).

Termes associés. Acquêt (bien acquis pendant le mariage et placé sous le régime de la communauté), acquéreur, acquisition, enquête, enquêteur, inquisition, inquisiteur, quête, requête, réquisition.

Apparaître, disparaître, paraître

Indicatif présent : *je parais, il apparaîtrait.*

Indicatif passé simple : *je disparus, tu apparus, il parut, nous disparûmes.*

Subjonctif imparfait : *que j'apparusse, etc.*

Participe passé : *paru.*

Note. Ces verbes se conjuguent comme *connaître*. Par archaïsme la langue juridique a conservé une forme fossile du verbe *apparaître*, mais seulement à l'infinitif et à la troisième personne de l'indicatif présent et, à vrai dire, sans besoin : *apparoir, il appert.*

Arguer

Indicatif présent : *j'arguë, tu arguës, il arguë, nous arguons, vous arguëz, ils arguënt.*

Indicatif imparfait : *j'arguais, nous arguions, vous arguïez, ils arguaient.*

Indicatif passé simple : *J'arguai, ils arguèrent.*

Indicatif futur simple : *j'arguërai, etc.*

Subjonctif présent : *que j'arguë, etc.*

Subjonctif imparfait : *que j'arguasse, etc.*

Participe présent : *arguant.*

Participe passé : *argué.*

Note. Rappelons que dans ce verbe les deux voyelles *u* et *e* se prononcent distinctement. Attention au tréma dans certaines formes de cette conjugaison. Ce tréma a pour but de signaler la prononciation distincte du *u* (de même que l'on écrit « ciguë »), contrairement aux autres verbes se terminant par *guer* (comme distinguer, où le *u* ne se prononce pas).

Termes associés. Argument, argumentation, argumenter, argutie.

Anglais. To argue.

Choir, déchoir, échoir

Indicatif présent : *je choisis, tu choisis, il choisit, nous choisissons, vous choisissez, ils choisissent.* Pour échoir on dit souvent chez les juristes : *il échète, ils échètent* au lieu d'*il échoit, ils échoient.*

Indicatif imparfait : les formes *il échoyait* ou *échétait, ils échoyaient* ou *échétaient* sont pratiquement seules attestées.

Indicatif passé simple : *je chus, tu déchus, il échut, nous chûmes, vous déchûtes, ils échurent.*

Indicatif futur simple : *je choisirai* (ou *cherrai*), *tu déchoiras* (*décherras*), *il échoira* (*écherra*), *nous choisirons* (*cherrons*), *vous déchoirez* (*cherrerez*), *ils échoiront* (*écherront*).

Subjonctif présent : *que je déchoie, que tu choisies, qu'il échoie* (ou *échée*), *que nous déchoyons, que vous choisiez, qu'ils échoient* (ou *échètent*).

Subjonctif imparfait : *que je déchusse, qu'il échût, que nous chussions, que vous déchussiez, qu'ils échussent.*

Participe présent : *échétant* (mais la forme a pratiquement disparu pour choir et déchoir).

Participe passé : *chu, déchû, échû.*

Termes associés. Échéance, échoite (ou échute, terme de l'ancien droit synonyme de mainmorte), déchet, déchéance.

Clore, enclore, forclorre

Indicatif présent : *je clos, tu clos, il clôt, nous closons* (considéré comme inexistant par certains), *vous closez* (même remarque), *ils closent.*

Indicatif imparfait : *je closais, etc.* (temps considéré par certains comme inexistant).

Indicatif futur simple : *je clorai, tu cloras, il clora, etc.*

Subjonctif présent : *que je close, qu'il close, que nous closions, qu'ils closent.*

Participe présent : *closant.*

Participe passé : *clos.*

Note. Ce verbe ne possède ni passé simple ni imparfait du subjonctif (et même, pour certains pas d'indicatif imparfait)... On se demande un peu pourquoi, et c'est très dommage pour les juristes qui sont obligés de chercher des périphrases lorsqu'il s'agit de clore un débat, un dossier, une procédure, etc. ! Le verbe *clôturer* (néologisme de la langue de l'agriculture, des finances et de la comptabilité)

sert souvent à combler improprement ces manques. Le verbe *forclore* n'existe plus qu'à l'infinitif et au participe passé (forclos).

Termes associés. Clôture, enclos, forclos, forclusion, parclore.

Conclure, exclure, inclure, perclure

Indicatif présent : *je conclus, il conclut, nous concluons*, etc.

Indicatif imparfait : *j'incluais, nous concluions, vous concluiez*, etc.

Indicatif passé simple : *je conclus, il conclut, nous conclûmes, vous conclûtes, ils conclurent*.

Indicatif futur simple : *j'inclurai, nous conclurons*, etc.

Subjonctif présent : *que je conclue, que tu conclus, qu'il conclue, que nous incluions, que vous concluiez, qu'ils concluent*.

Subjonctif imparfait : *que j'inclusse, que tu concluses, qu'il conclût, que nous conclusions, que vous conclussiez, qu'ils conclussent*.

Participe présent : *concluant*.

Participe passé : *conclu, exclu, mais inclus...* : un illogisme de plus dans la langue !

Termes associés. Conclusif, conclusion, exclusif, exclusion, inclusif, inclusion, perclus.

Concourir, courir, discourir

Indicatif présent : *je concours, il discourt, nous courons*, etc.

Indicatif imparfait : *je discourais, nous courions, ils concouraient*.

Indicatif passé simple : *je courus, il concourut, nous discourûmes, vous courûtes, ils discoururent*.

Indicatif futur simple : *je concourrai, tu discourras, nous courrons*, etc.

Subjonctif présent : *que je discoure, que tu courres, qu'il concoure*, etc.

Subjonctif imparfait : *que je courusse, que tu concourusses, qu'il discourût, que nous courussions, que vous concourussiez, qu'ils discourussent*.

Participe présent : *courant*.

Participe passé : *couru*.

Termes associés. Concours, cours, cursif, discours, discursif.

Créer

Indicatif présent : *je crée, tu crées, il crée, nous créons, vous créez, ils créent*.

Indicatif imparfait : *je créais, nous créions*, etc.

Indicatif passé simple : *je créai, ils créèrent*.

Indicatif futur simple : *je créerai*, etc.

Subjonctif présent : *que je crée*, etc.

Subjonctif imparfait : *que je créasse*, etc.

Participe présent : *créant*.

Participe passé : *créé* au masculin, *créée* au féminin.

Note. Il faut faire attention à la pluralité des *e* dans chaque forme.

Termes associés. Création, créature.

Défaillir

Indicatif présent : *je défaille, tu défailles, il défaille, nous défaillons*, etc.

Indicatif imparfait : *je défaisais, nous défaisions*, etc.

Indicatif passé simple : *je défaisais, vous défaisîtes*, etc.

Indicatif futur simple : *je défaisirai, tu défaisiras, nous défaisirons*, etc.

Subjonctif présent : *que je défaille, que nous défaisions*, etc.

Subjonctif imparfait : *que je défaisisse*, etc.

Participe présent : *défaisant*.

Participe passé : *défaisi*.

Note. Dans des ouvrages anciens, on trouve parfois, à l'indicatif présent, les formes : *je défiaux, tu défiaux, il défiant*.

Termes associés. Défaillance, défaut, défectueux, défectuosité, faille, faillibilité, faillible, infaillibilité, infaillible.

Dire / contredire / maudire

Indicatif présent : *vous dites* mais *vous contredisez* et *vous maudissez*, etc.

Note. *Dédire, interdire, médire* et *prédire* se conjuguent comme contredire.

Termes associés. Dicible, dédit, contredit, contradiction, indicible, interdit, interdiction, malédiction, maudit, médisance, prédiction.

Émouvoir, mouvoir, promouvoir

Indicatif présent : *je meus, tu émeus, il promeut, nous mouvons, vous émouvez, ils promeuvent.*

Indicatif imparfait : *je mouvais*, etc.

Indicatif passé simple : *je mus, tu émus, il promut, nous mûmes, vous émûtes, ils promurent.*

Indicatif futur simple : *je mouvrai, tu émouvras, il promouvra, nous mouvrons, vous émouvrez, ils promouvront.*

Subjonctif présent : *que je meuve, qu'il émeuve, que nous promouvions*, etc

Subjonctif imparfait : *que je musse, qu'il émût, que nous mussions, qu'ils promussent.*

Participe présent : *mouvant, émouvant, promouvant.*

Participe passé : *mû* (au masculin), *mue* (au féminin), *ému, promu.*

Note. Essayez donc de caser « que je me musse », « nous nous mûmes » ou « vous le promûtes » dans une conversation, et vous jugerez du succès !

Termes associés. Émotion, motion, mouvement, promotion.

Enfreindre

Indicatif présent : *j'enfreins, il enfreint, nous enfreignons, ils enfreignent.*

Indicatif imparfait : *j'enfreignais, nous enfreignions, vous enfreigniez, ils enfreignaient.*

Indicatif passé simple : *j'enfreignis, nous enfreignîmes, ils enfreignirent.*

Indicatif futur simple : *j'enfreindrai, nous enfreindrons*, etc.

Subjonctif présent : *que j'enfreigne, que nous enfreignions, que vous enfreigniez, qu'ils enfreignent.*

Subjonctif imparfait : *que j'enfreignisse, que tu enfreignisses, qu'il enfreignît, que nous enfreignissions*, etc.

Participe présent : *enfreignant.*

Participe passé : *enfreint.*

Terme associé. Infraction.

Ester

Indicatif présent : *j'este*, etc.

Indicatif imparfait : *j'étais, nous estions.*

Indicatif passé simple : *j'estai, nous estâmes.*

Indicatif futur simple : *j'esterai*, etc.

Subjonctif présent : *que j'este*, etc.

Subjonctif imparfait : *que j'estasse*, etc.

Participe présent : *estant.*

Participe passé : *esté.*

Note. On prétend parfois que ce verbe ne s'emploie plus. Faudrait-il se résoudre n'utiliser que la périphrase « aller en justice » ?

Gésir

Indicatif présent : *je gis, tu gis, il gît, nous gisons*, etc.

Indicatif imparfait : *je gisais, nous gisions*, etc.

Subjonctif présent : *que je gise, que tu gises, qu'il gise*, etc.

Participe présent : *gisant.*

Note. Les autres temps ne sont plus employés. C'est dommage car, même s'il n'est pas drôle d'avoir à décrire la position du corps d'une victime, il faut parfois le faire, et à tous les temps...

Termes associés. Gîte, gisement, gésine.

Ouir

Indicatif présent : *j'ouïs* (ou *ois*), *il ouït* (*oit*), *nous ouïssons* (*oyons*), etc.

Participe passé : *ouï*.

Note. Encore un verbe dont seules quelques formes ont survécu.

Termes associés. Audience, audiencer, audiencier, audiencement (termes de la pratique des tribunaux), audition, auditionner, ouïe, inouï.

Surseoir / seoir, asseoir, messeoir

Indicatif présent : *je sursois*, *nous sursoyons*, *ils sursoient*.

Indicatif imparfait : *je sursoyais*, *nous sursoyions*, *vous sursoyiez*, *ils sursoyaient*.

Indicatif passé simple : *je sursis*, *il sursit*, *nous sursîmes*, *vous sursîtes*, *ils sursirent*.

Indicatif futur simple : *je sursoirai* (ou *surseoirai*), *tu sursoiras* (*surseoiras*), etc.

Subjonctif présent : *que je sursoie*, *que tu sursoies*, *qu'il sursoie*, *que nous sursoyions*, *que vous sursoyiez*, *qu'ils sursoient*.

Subjonctif imparfait : *que je sursisse*, *qu'il sursît*, *que nous sursissions*, etc.

Participe présent : *sursoyant*.

Participe passé : *sursis*.

Note. Le verbe surseoir ne comporte plus le double usage attesté pour asseoir (*j'assois* ou *assieds*, *que j'assoie* ou *asseye*, etc.). Quant au verbe seoir, il a deux sens. Au sens de « convenir », on trouve les formes : *il sied* (*ils siéent*), *seyait* (*seyaient*), *siéra* (*siéront*), *siérait* (*siéraient*), *qu'il siée* (*siéent*), *seyant* (mêmes choses pour messeoir, « ne pas convenir »). Pour « siéger », le verbe seoir n'est plus attesté qu'au participes présent (*séant*) et passé (*sis*).

Termes associés. Assises, bienséance, préséance, séance, siège, sursis.

L'USAGE DES MAJUSCULES

par Jean-Luc Chassel

En dehors de quelques évidences (nécessité des majuscules au début des phrases, dans la graphie des noms propres, etc.), l'usage des majuscules en français n'a jamais fait l'objet de règles parfaitement rigoureuses. L'Académie française, l'Imprimerie nationale, les dictionnaires Larousse, considérés comme des autorités en la matière, ont cherché à codifier les usages, sans réussir toutefois à dégager des principes simples et cohérents...

Que dire aujourd'hui de l'anarchie qui s'est imposée un peu partout, notamment sur l'internet ? Les majuscules se multiplient où elles sont inutiles et font souvent défaut quand elles sont indispensables au regard du sens des mots. Ce phénomène dommageable pour la clarté de l'expression s'explique par divers facteurs :

- l'influence de certaines langues étrangères, comme l'anglais ou l'allemand, qui recourent aux majuscules de façon moins parcimonieuse que le français ;
- la généralisation de l'usage des sigles dans toutes les administrations et entreprises (ex. : UFR SJAP pour unité de formation et de recherche de Sciences juridiques, administratives et politiques !) et des acronymes (ex. : Paribas pour Banque de Paris et des Pays-Bas), qui a tendance à brouiller notre regard sur la graphie des mots ;
- l'effroyable manque de qualification sur les règles et usages de l'écrit dont font preuve aujourd'hui les rédacteurs de sites internet et les professionnels de la communication ;
- la disparition des métiers traditionnels de l'imprimerie et de l'édition, typographes, correcteurs et relecteurs, dont la compétence faisait l'honneur de leur profession. Il est déplorable, à ce propos, que certains éditeurs bien connus d'ouvrages universitaires achetés chaque année par des milliers d'étudiants – et réalisant grâce à cela de confortables bénéfices – n'aient plus la déontologie élémentaire de confier leurs textes à un correcteur avant de les mettre sous presse.

En dépit de toutes ces dérives, nous avons jugé utile de vous rappeler ici un choix de règles et vous recommandons instamment de les suivre.



Noms de personnes physiques

Les noms de personnes sont des noms propres et prennent bien sûr une majuscule. Lorsque ces noms commencent par un article détaché, celui-ci prend aussi la capitale sauf lorsqu'il s'agit d'une particule (exemple : le marquis de La Fayette, Jean de La Fontaine).

Toutefois, on écrit Du Guesclin, et l'article flamand « van » prend la capitale dans un nom propre (exemple : Vincent Van Gogh), alors que son équivalent allemand « von » n'en prend pas (ex. : Otto von Bismarck).

Ces usages sont importants lorsqu'il faut classer ou chercher des noms dans une liste alphabétique, comme dans une bibliographie : Bismarck doit être à la lettre B, Du Guesclin à D, La Fontaine à L, et Van Gogh à V !

Pour les surnoms de personnages historiques, fictifs ou autres, on doit mettre une capitale, sauf à l'article qui peut les précéder (exemple : Philippe le Bel, Jacquou le Croquant).

Noms d'entités

Ils prennent une capitale pour les distinguer du nom commun équivalent ou pour induire un sens particulier. Ainsi écrit-on l'État pour distinguer cette notion du sens commun (condition, situation) que l'on trouve dans des expressions comme : état des personnes, état civil, état d'urgence, etc. Par le même usage, on distingue également le Droit au sens générique et un droit comme espèce (ex : le droit de vie et de mort, les droits de l'Homme). L'expression État de Droit est donc différente de l'état de Droit... mais la plupart des auteurs oublient ici de D de Droit !

On écrit aussi le Parlement, le Gouvernement, la Bourse pour marquer que l'on parle d'une entité, mais la majuscule disparaît lorsque certaines mentions précisent l'espèce : le parlement de la République française, le gouvernement allemand, la bourse du travail d'Aubervilliers (voir également ci-dessous : noms de personnes et d'organes).

Les titres d'ouvrages, d'œuvres artistiques et autres, les grands événements ou périodes historiques prennent aussi la majuscule (exemples : l'Antiquité, le Contrat social, le Penseur de Rodin, le Code civil, les Aztèques).

Les noms de peuples prennent la majuscule (les Français, un Anglais, les Bretons) mais ceux de leur langue n'en prennent pas (le français, l'allemand, le breton). Enfin on écrit sans majuscule les noms désignant l'appartenance religieuse (les juifs, un chrétien, les musulmans, un bouddhiste).

Noms de personnes morales et d'organes

Le premier mot d'un nom de personne morale prend une capitale comme un nom propre (ex. : la Société générale). Celui d'un organe (privé ou public) prend une majuscule lorsqu'il est unique.

En revanche, les organes multiples sont considérés comme des noms communs et seul le nom de lieu qui les suit ou le mot indiquant la spécialisation prend la capitale. Le raisonnement est le même que dans la distinction ci-dessus entre entité et espèce.

Ainsi écrit-on :

Agence

- l'Agence internationale de l'énergie atomique (il n'existe pas deux organes de ce nom) ;
- l'agence du Crédit lyonnais à Gennevilliers (la banque en question possède une quantité d'agences).

Assemblée :

- l'Assemblée nationale ;
- l'assemblée générale des actionnaires d'Eurotunnel.

Banque :

- la Banque de France, la Banque nationale de Paris (ce sont des noms propres) ;
- la banque Scalbert-Dupont, la banque CIC (le mot banque ne fait pas partie du nom propre).

Bourse :

- la Bourse (la majuscule s'impose lorsqu'on désigne l'entité, ici par sous-entendu, la bourse des valeurs de Paris).
- la bourse de commerce de Paris (la précision d'espèce et la localisation dispensent de la majuscule).

Bureau :

- le Bureau international du travail ;
- le bureau de l'Assemblée nationale.

Caisse :

- la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse nationale d'épargne ;
- la caisse d'épargne de Boulogne (l'agence locale).

Centre :

- le Centre national de recherche scientifique ;
- le centre des Impôts de Gennevilliers.

Chambre :

- la Chambre des députés ;
- la chambre de Commerce et d'Industrie du Val-d'Oise, la chambre des notaires des Hauts-de-Seine, la 3^e chambre civile de la Cour de cassation.

Commissariat :

- le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés ;
- le commissariat de police de Courbevoie.

Commission :

- la Commission européenne ;

- la commission des Lois du Sénat (il y a plusieurs commissions au Sénat ; Loi est une entité).

Compagnie :

- la Compagnie générale transatlantique ;
- la compagnie Air France, la compagnie d'assurances AXA.

Conseil :

- le Conseil constitutionnel, le Conseil des ministres, le Conseil économique et social, le Conseil d'État, le Conseil supérieur de la magistrature ;
- le conseil d'administration de l'université Paris Ouest-Nanterre-La Défense, le conseil des prud'hommes de Paris, le conseil général des Yvelines, le conseil municipal de Puteaux.

Cour :

- la Cour européenne de Justice, la Cour de cassation, la Cour des comptes ;
- la cour d'appel de Riom, la cour d'assises de Bobigny, la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Département :

- le Département d'État (aux USA) ;
- le département des Hauts-de-Seine, le département d'Histoire de l'université de Nanterre.

Direction :

- la direction des Affaires civiles et du Sceau (au ministère de la Justice) ;

Institut :

- l'Institut de France, l'Institut national de la propriété industrielle ;
- l'institut de beauté Jolie Madame à Chatou.

Mairie :

- la mairie de Paris.

Ministère :

- le ministère des Affaires étrangères (mais le Quai d'Orsay, avec Q pour le distinguer de la voie dont ce ministère prend parfois le nom), le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Justice appelé aussi la Chancellerie).

Office :

- l'Office interprofessionnel des céréales ;
- un office ministériel.

Préfecture :

- la préfecture du Val-d'Oise.

Rectorat :

- le rectorat de Versailles.

Secrétariat :

- le secrétaire d'État aux Anciens Combattants, le secrétariat général de l'Élysée.

Service

- le service de l'état civil de la mairie de Saint-Cloud, le service juridique du Conseil constitutionnel.

Société :

- la Société nationale des chemins de fer français, la Société générale ;
- la société anonyme Martin.

Tribunal :

- le Tribunal des conflits ;
- le tribunal de commerce de Marseille, le tribunal correctionnel de Paris, le tribunal de grande instance d'Auxerre, le tribunal d'instance du XVI^e arrondissement.

Les titres et fonctions

Sauf lorsqu'on s'adresse à la personne (voir ci-dessous : les usages de la correspondance), il n'y a pas lieu de mettre de majuscule à un titre ou une fonction.

On écrit ainsi : l'archevêque de Paris, le commandant de la 3^e brigade des sapeurs-pompiers, le directeur général de la société Martin, le doyen du Sacré Collège, le grand rabbin de Paris, le médecin chef du service médico-psychologique régional de la prison de Fresnes, le ministre de la Jeunesse et des Sports, le pape, le président de la République italienne, le grand rabbin de France, le recteur de l'académie de Versailles, le recteur de la mosquée de Paris, la reine d'Angleterre, le substitut du procureur de la République, le vice-président de l'Association nationale des moniteurs de plongée, etc.

Les adjectifs

Les adjectifs prennent la majuscule quant ils précèdent le nom de personne, d'entité ou d'organe qu'ils qualifient, non quant ils le suivent (ex. : la Première Guerre mondiale, le Moyen Âge, les Temps modernes, la Bibliothèque nationale de France).

Toutefois les surnoms attachés à un nom de personne physique s'incorporent au nom propre et prennent toujours la majuscule (ex. : Philippe Auguste, Guillaume le Conquérant, le Grand Charles).

LES LOCUTIONS LATINES

par Jean-Luc Chassel

La liste ci-dessous ne retient que les expressions latines les plus courantes. Pour la compléter, l'étudiant aura recours, par exemple, aux fameuses « pages roses » des dictionnaires Larousse.

Le *Vocabulaire juridique*, publié sous les auspices de l'Association Henri Capitant sous la direction de Gérard CORNU (Paris, Presses universitaires de France, nombreuses rééditions), consacre une rubrique à diverses expressions et adages latins.

Des ouvrages spécialisés existent, très précieux pour élucider notamment le sens des adages latins :

- Yves MERMINOD, *Expressions et proverbes latins. Adages juridiques*, Neuchâtel, éditions Ides Et Calendes, 1993, 159 p.

- Henri ROLAND et Laurent BOYER, *Locutions latines du droit français*, Paris, LITEC, 1998, 556 p.

Un tout petit recueil à moindre prix :

- Serge GUINCHARD et Gabriel MONTANIER, *Locutions latines juridiques*, Paris, 2004, Armand Colin.

<i>a contrario</i>	« de manière contraire ».
<i>a fortiori</i>	« plus encore, à plus forte raison ».
<i>a novo</i>	« de nouveau ».
<i>a silentio</i>	littéralement, « par le silence ». L'expression s'emploie par exemple à propos d'un argument, d'une interprétation tirée du silence d'un texte.
<i>ab initio</i>	« depuis le début ».
<i>ab intestat</i>	« sans testament ».
<i>ad hoc</i>	« pour cela, pour les besoins de ..., spécialement ».
<i>ad libitum</i>	« comme on veut ».
<i>ad litem</i>	« pour les besoins du procès ».
<i>ad vitam eternam</i>	« pour la vie éternelle, éternellement »
<i>alias</i>	« autrement »
<i>alter ego</i>	« un autre soi-même ».
<i>animus societatis</i>	« la volonté de s'associer ». On dit aussi <i>affectio societatis</i> .
<i>anno Domini</i>	année comptée à partir de la naissance du Christ
<i>bis</i>	« la deuxième fois »
<i>bis repetita</i>	abréviation de <i>bis repetita placent</i> , littéralement « les choses répétées plaisent », autrement dit « mieux vaut répéter les choses que ne les énoncer qu'une seule fois
<i>bona fide</i>	« de bonne foi ». <i>Bona fides</i> : « la bonne foi ».
<i>casus belli</i>	« cause de déclaration de guerre »
<i>confer, confere</i> en abrégé <i>cf</i>	comme souvent en note de bas de pages) : « voir, se reporter à ... ».
<i>contra</i>	« contrairement »
<i>contra legem</i>	« contre la loi ».
<i>coram populo</i>	« devant le peuple, publiquement ».
<i>corpus delicti</i>	littéralement, « le corps du délit ». Désigne les éléments évidents, tangibles de la commission d'une infraction.
<i>damnum emergens</i>	« le préjudice susceptible de naître ».
<i>de auditu</i>	« par ce qu'on a entendu, de ses oreilles, par ouï-dire ».
<i>de cuius</i>	littéralement « de qui, celui ou celle de qui... ». En droit successoral, le <i>de cuius</i> est la personne dont la succession est ouverte
<i>de facto</i>	« de fait », par opposition à <i>de jure</i>

<i>de jure</i>	« de droit », par opposition à <i>de facto</i>
<i>de lege ferenda</i>	« en interprétant la loi, en inférant de la loi », plus largement « selon le droit à venir, tel qu'on souhaiterait qu'il soit (mais qui n'existe pas encore) »
<i>de lege lata</i>	« selon la loi, telle qu'elle est, selon le droit existant ».
<i>de plano</i>	« aisément ».
<i>de visu</i>	« par ce qu'on a vu, de ses yeux, visuel ».
<i>distinguo</i>	« je distingue, une distinction ».
<i>erga omnes</i>	« envers tous, à l'égard de tous ».
<i>et alii</i>	« et autres » (en parlant de personnes).
<i>et cetera</i> en abrégé <i>etc.</i>	« et autres » (en parlant de choses).
<i>ex aequo</i>	« de manière égale, à égalité »
<i>ex nihilo</i>	« à partir de rien ».
<i>exequatur</i>	acte donnant la valeur exécutoire
<i>fama</i>	« la réputation »
<i>fiat lux</i>	« que la lumière soit » (phrase de la Bible, dans la Genèse, lorsque Dieu créa la lumière). <i>grosso modo</i> : « grossièrement, en gros, sans entrer dans le détail ».
<i>gratis pro Deo</i>	« gratuitement, pour Dieu » (sous-entendu, sans aucune contrepartie ici-bas et en se contentant de l'espoir du salut).
<i>grosso modo</i>	« grossièrement, en gros, sans entrer dans le détail »
<i>hic et nunc</i>	« ici et maintenant ».
<i>homo lupus homini</i>	« l'homme est un loup pour l'homme »
<i>honoris causa</i>	« pour l'honneur, à titre honorifique »
<i>ibidem</i> , en abrégé <i>ibid.</i>	« au même lieu ». S'emploie principalement pour éviter de développer à nouveau une référence bibliographique déjà indiquée
<i>idem</i> , en abrégé <i>id.</i>	« le même, la même, de la même façon ».
<i>imprimatur</i>	« Que cela soit imprimé », autorisation d'imprimer un ouvrage donnée par une autorité de censure.
<i>in ambiguo</i>	« dans le doute ».
<i>in extenso</i>	« entièrement, intégralement, en totalité ».
<i>in extremis</i>	« au dernier moment ».
<i>in fine</i>	« à la fin ».
<i>in memoriam</i>	« en mémoire, à la mémoire de... ».
<i>in situ</i>	« sur place, sur les lieux »
<i>in solidum</i>	« solidairement »
<i>in vivo</i>	« dans le vif »
<i>infra</i>	« plus bas »
<i>intuitu personae</i>	« en considération de la personne ».
<i>ipso facto</i>	« de ce fait, en conséquence de quoi ».
<i>ius</i> ou <i>jus</i>	« le droit ».
<i>jure et facto</i>	« en droit et en fait ».
<i>jus gentium</i>	« le droit des gens ».
<i>jus sanguinis</i>	« droit du sang ». Désigne la condition de filiation nécessaire à la possession d'un droit
<i>jus soli</i>	« droit du sol ». Désigne la condition de territorialité nécessaire à la possession d'un droit
<i>lapsus (linguae, calami)</i>	« erreur involontaire (de parole, d'écriture) »
<i>lato sensu</i>	« au sens large »
<i>mortis causa</i>	« pour cause de mort »
<i>manu militari</i>	« en recourant à la force armée ».

<i>mutatis mutandis</i>	« en tenant compte de l'évolution des choses, du changement d'époque, de contexte ».
<i>ne varietur</i>	« pour que rien ne change, à titre définitif ».
<i>nec plus ultra</i>	« ce que rien ne surpasse ».
<i>ne varietur</i>	« sans changement ».
<i>non bis in idem</i>	« non pas deux fois dans la même affaire ».
<i>nota bene</i>	« notez bien, prenez bonne note ».
<i>obiter dictum</i>	« soit dit en passant »
<i>onus probandi</i>	« la charge de la preuve ».
<i>op. cit.</i> , abrégé de <i>opus citatum</i>	dans une référence bibliographique, cette mention veut dire que l'ouvrage a été déjà cité
<i>opinio juris</i>	« l'idée que l'on se fait du sens d'une règle ».
<i>passim</i>	« ça et là, en différents endroits ».
<i>pater familias</i>	« père de famille ».
<i>persona grata</i>	« personne bienvenue, accréditée ».
<i>post mortem</i>	« après la mort ».
<i>post obitum</i>	« après la mort ».
<i>praeter legem</i>	« dans le silence de la loi ».
<i>pretium doloris</i>	« le prix de la souffrance »
<i>primo</i>	« premièrement », normalement suivi d'un <i>secundo</i> , <i>tertio</i> , etc.
<i>primus inter pares</i>	« premier parmi les égaux ».
<i>pro domo</i>	littéralement, « pour la maison ». Se dit d'un argument développé pour défendre ses propres intérêts.
<i>pro et contra</i>	« pour et contre »
<i>pro forma</i>	« pour la forme, par nécessité de formalisme »
<i>quarto</i>	« quatrièmement ».
<i>quid</i>	« qu'est-ce que, qu'en est-il ? ».
<i>quinto</i>	« cinquièmement »
<i>ratione loci</i>	« sur le critère du lieu ».
<i>ratione materiae</i>	« sur le critère matériel (du fond) ».
<i>ratione personae</i>	« sur le critère de la personne ».
<i>ratione temporis</i>	« sur le critère du temps, de la date ».
<i>regalia</i>	« les droits propres à la souveraineté ».
<i>res</i>	« la chose, le bien »
<i>res nullius</i>	« chose sans propriétaire
<i>secundo</i>	« deuxièmement »
<i>sic</i>	« ainsi, assurément, de cette façon ».
<i>sic et non</i>	« oui et non ». Renvoie à la méthode dialectique, à la discussion d'une thèse et de son contraire (l'antithèse, en vue d'une synthèse)
<i>sine die</i>	« sans fixer de date ».
<i>sine qua non</i>	« sans quoi rien, indispensable »
<i>si vis pacem, para bellum</i>	« Si tu veux la paix, prépare la guerre »
<i>sponte sua</i>	« spontanément, de sa propre initiative ».
<i>statu quo</i>	« dans l'état, les choses telle qu'elles sont, sans rien changer »
<i>stricto sensu</i>	« au sens restreint »
<i>sui generis</i>	« d'un genre propre, d'un genre spécial ».
<i>summum jus, summa injuria</i>	« l'excès de droit, c'est l'excès d'injustice », autrement dit « l'excès de rigueur dans l'application des règles peut mener à l'injustice ».
<i>supra</i>	« ci-dessus, plus haut ».
<i>ter</i>	« la troisième fois ».
<i>terminus a quo</i>	« le point à partir de quoi, le point de départ ».

<i>terminus ad quem</i> ou <i>ante quem</i>	« le point jusqu'où, le terme final ».
<i>tertio</i>	« troisièmement ».
<i>testis unus, testis nullus</i>	littéralement « un témoignage, pas de témoignage », pour dire qu'un témoignage isolé ne vaut rien si l'on ne peut le confirmer par d'autres preuves
<i>urbi et orbi</i>	« pour la ville [de Rome] et pour la terre entière » (reprise d'une formule de bénédiction pontificale), autrement dit « ici même et partout au monde ».
<i>ut supra</i>	« comme ci-dessus »
<i>varia</i>	« choses ou questions variées ».
<i>verba volant</i>	« les paroles volent ». Première partie d'une maxime (<i>verba volant, scripta manent</i>) insistant sur la valeur permanente de l'écrit (<i>scripta manent</i> , « les écrits restent ») et la fragilité des paroles
<i>vide</i>	« voir, se reporter à ».
<i>volens, nolens</i>	« bon gré, mal gré » (on dit aussi parfois, en souvenir du vieux français, « volent, nolent »)
<i>vox populi</i>	« la voix du peuple, la volonté collective »

REFERENCES FAMEUSES, ALLUSIONS HISTORIQUES ET MYTHOLOGIQUES

Par Jean-Luc Chassel

Cette petite liste ne contient que quelques exemples. Elle doit inciter les étudiants à prendre l'habitude de consulter un dictionnaire des noms propres dès que des expressions de ce genre apparaissent dans leurs lectures. Elle doit les persuader de l'importance des références culturelles dans le savoir juridique et politique.

Airain (une loi d'). L'airain est le terme ancien pour désigner le bronze. À Rome, la première grande loi applicable à tout le peuple, dite Loi des XII Tables, en 450 avant notre ère, avait été gravée sur douze tables de bronze exposées sur le forum. On en faisait apprendre par cœur tous les articles aux jeunes romains de bonne famille qui pouvaient briguer une carrière publique. En dépit de toutes les réformes au cours des siècles de l'histoire romaine, elle ne fut jamais abrogée. Une loi d'airain est donc une expression pour dire une loi solennelle, intangible.

Âne de Buridan. Jean Buridan est un éminent philosophe du Moyen Âge (mort vers 1366). Dans un de ses cours à l'université de Paris, il aurait, dit-on, utilisé comme argument la figure d'un âne qui, placé devant une botte de foin et un sceau d'eau, n'arrive pas à choisir et meurt d'inanition. La légende n'a pas gardé mémoire de l'important débat théorique que le professeur voulait trancher, elle a seulement retenu son procédé drolatique.

Augures (bons ou mauvais), auspices (favorables ou funestes). Dans la religion romaine antique, augures et auspices sont des présages, des signes de la faveur ou de l'hostilité des dieux, qu'il faut interpréter avant d'entreprendre notamment des actes politiques d'importance. Le terme augure désigne aussi un prêtre chargé de décrypter ces présages.

Barbe-Bleue. Personnage légendaire, ayant inspiré un des contes de Perrault. Séduisant et meurtrier, il tue toutes les femmes qu'il épouse. Seule la dernière, Ariane, échappe de justesse à son sort grâce à l'intervention de ses frères.

Canossa (aller à). Canossa est le nom d'un château au nord-est de l'Italie (en Émilie) rendu célèbre par un épisode du conflit entre la papauté et l'Empire germanique au Moyen Âge. L'empereur Henri IV, excommunié, fut obligé en 1077 de venir implorer le pardon du pape Grégoire VII qui s'était réfugié dans ce château. Dans le registre politique, l'expression « aller à Canossa » est associée à l'idée d'humiliation publique envers un adversaire.

Capitole. Le nom que porte aujourd'hui le siège du parlement américain à Washington est emprunté à celui de la principale colline, au centre de Rome, où s'élevaient les temples des divinités protectrices de la cité (Jupiter, Junon et Minerve).

Casanova. Homme de lettres d'origine vénitienne (1725-1798), auteur de *Mémoires* racontant sa vie galante et tumultueuse à travers toute l'Europe des Lumières. Son nom est synonyme d'aventurier libertin et mythomane.

Charybde en Scylla (tomber de). L'expression s'applique au cas où, ayant échappé à un danger et se croyant tiré d'affaire, on se trouve sans répit exposé un autre. Ainsi, dans l'*Odyssée* d'Homère, Charybde et Scylla sont deux monstres gardiens du détroit de Messine, entre la côte italienne et la Sicile : après avoir été durement éprouvé par le premier, le navire d'Ulysse et de ses compagnons est soumis au second.

Cornélien (drame). Par référence aux tragédies de Pierre Corneille (1606-1684), l'expression désigne le conflit entre le devoir et la passion, et la supériorité moralement nécessaire du premier sur

la seconde. *Le Cid*, par exemple, met en scène un jeune héros qui, par devoir de venger l'honneur bafoué de sa famille, tue en duel le père de Chimène, sa fiancée.

Danaïdes (tonneau des). Dans la mythologie grecque, les Danaïdes, filles du roi d'Égypte Danaos, assassinèrent chacune leur mari pendant la nuit de noces. Elles furent condamnées à remplir éternellement un tonneau sans fond. L'expression s'applique à une obligation, une contrainte dont il n'est pas possible de voir la fin. *Note. Dans le même sens voir : Sisyphé (rocher de).*

Don Juan. Personnage d'une légende espagnole qui a inspiré entre autres une pièce de Molière et un opéra de Mozart. Portrait du séducteur compulsif qui, esclave de ses passions et ignorant de l'humiliation qu'il inflige à ses victimes, est condamné à la damnation.

Draconien. Le terme fait référence à Dracon, grand législateur athénien de la fin du VII^e siècle avant notre ère. C'est lui qui le premier fit mettre par écrit et publier les dispositions fondamentales du droit coutumier de la cité, connues par la suite comme les « lois de Dracon ». Jugeant fort sévères ces antiques lois, l'opinion moderne a créé l'adjectif draconien pour qualifier des dispositions implacables. C'est en fait un malentendu : les « lois de Dracon » n'étaient pas particulièrement dures pour l'époque ; de plus, en les rendant, publiques, Dracon dépouillait les nobles de l'exclusivité de la connaissance du droit qu'ils revendiquaient, il les privait d'un pouvoir dont le peuple dénonçait l'arbitraire et l'injustice.

Égide. L'égide est le bouclier de la déesse grecque Pallas, divinité guerrière souvent confondue avec la fameuse Athéna. L'expression « sous l'égide de » signifie donc : sous la protection éminente de » (exemple : « sous l'égide des Nations Unies »).

Grenelle. Les accords de Grenelle (du nom de la rue de Paris où est situé le ministère du Travail), signés le 27 mai 1968 entre les syndicats et le gouvernement, entérinèrent un certain nombre d'acquis sociaux du mouvement de Mai 1968. Le mot Grenelle sert encore à désigner de grands accords politiques et sociaux (« Grenelle de l'environnement »). *Note. Sur l'histoire des bâtiments ou siège le ministère du travail, voir le site internet du ministère : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/ministere/visite-histoire-hotel-du-chatelet/>*

Landru. Nom d'un célèbre criminel français (guillotiné en 1922). Sous des dehors honorables, il séduisait des femmes, des veuves de préférence, pour s'emparer de leurs biens, les tuait et brûlait leur corps dans sa cuisinière. Son nom est synonyme de monstre sans scrupule (il nia jusqu'au bout les meurtres qu'il avait commis), de tueur en série.

Macbeth et Lady Macbeth. Personnages de l'histoire de l'Écosse au Moyen Âge. Dans la pièce composée par Shakespeare (vers 1605), Macbeth, poussé par sa femme, s'empare de la couronne après avoir assassiné ses rivaux ainsi que le roi légitime (Duncan). Rongé par le remord, Macbeth est en proie à des hallucinations. Sa femme finit par se suicider et lui-même périt dans la bataille qui l'oppose aux nobles révoltés. Le drame shakespearien fait de Macbeth et de Lady Macbeth des figures d'ambitieux sans scrupule, punis par la justice immanente.

Maginot (ligne). Maginot est un homme politique français (1877-1932). Son nom est associé au projet de fortification qu'il fit adopter en 1930 par le parlement, visant à protéger la frontière nord-est de la France contre le risque d'invasion allemande. Les travaux ne furent pas terminés en raison de l'opposition diplomatique de la Belgique et ce qui avait été réalisé fut aisément contourné par les troupes du III^e Reich en 1939. La « ligne Maginot » est l'exemple d'un grand projet inabouti et, par là, inefficace.

Mille et une nuits (contes des). Dans la littérature médiévale de langue arabe, les *Contes des mille et une nuits* sont certainement l'œuvre la plus fameuse en Occident. Ils furent d'ailleurs traduits en français dès le XVII^e siècle. D'origines diverses, très marqués par les traditions persanes, ces contes ont frappé l'esprit des Européens et alimenté leur imaginaire d'un Orient fabuleux, sensuel, fastueux et cruel...

Rubicon (franchir le). C'est sur la rive de ce petit fleuve côtier d'Italie centrale que Jules César prit la décision, en 50 avant notre ère, de marcher sur Rome avec ses légions pour prendre le pouvoir.

L'expression est synonyme de décision héroïque, de pari politique déterminant, de quitte-ou-double historique. César aurait d'ailleurs prononcé à cette occasion la phrase fameuse : *alea jacta est* (le sort en est jeté).

Pandore (boîte de). Dans la mythologie grecque, Pandore est la première femme de la création. Les dieux lui donnent la beauté, mais Zeus lui confie aussi une boîte (ou une jarre) renfermant tous les maux. Incapable de réfréner sa curiosité, elle ouvre le récipient et les maux se répandent sur la terre... La légende, fondamentalement misogynne, désigne la femme à la fois comme détentrice de l'art de séduire et comme responsable des malheurs de l'humanité... La boîte de Pandore reste une expression renvoyant à l'idée de curiosité irrépressible et funeste.

Pirée pour un homme (prendre le). Nom d'une ville de Grèce, grand port de commerce maritime servant de port à Athènes. L'expression fait référence à la fable de La Fontaine (1621-1695) *Le singe et le Dauphin* : un singe (allégorie de l'homme ignorant) confond le nom de ce port avec un nom de personne.

Phénix (renaître de ses cendres, comme le). Le phénix, oiseau de la mythologie antique, immortel car, se jetant dans les flammes d'un bûcher, il renaissait à l'instant.

Prétoire. Ce terme est parfois employé pour désigner un tribunal, par allusion au lieu où siégeaient, à Rome, les préteurs. De même, on désigne encore parfois la jurisprudence des tribunaux par l'expression droit prétorien. En fait, les préteurs romains n'étaient pas des juges au sens où nous l'entendons. Ils ne rendaient pas de sentences sur le fond des causes présentées par les parties. Placés, derrière les consuls, au plus hauts poste du gouvernement de République romaine, investis d'un pouvoir de commandement souverain (*imperium*) en matière civile et militaire, les préteurs avaient compétence pour décider de la recevabilité des actions en justice. Ils pouvaient notamment créer des formules autorisant des actions nouvelles, non prévues par la loi. La liste des nouvelles actions autorisées par les préteurs, confirmée d'année en année par leurs successeurs à ce poste, était consignée dans l'*Édit*, source primordiale de l'évolution du droit romain.

Pygmalion. Personnage de la mythologie grecque. Sculpteur talentueux, il tombe amoureux d'une de ses propres œuvres. La déesse Aphrodite donne vie à la statue (Galatée) qu'elle permet à l'artiste d'épouser. Son nom renvoie à la force du génie créateur

Pyrrus (victoire à la). Roi d'Épire (actuellement l'Albanie et le nord-ouest de la Grèce), mort en 272 avant notre ère. Il remporta contre Rome deux victoires en Italie du Sud, mais avec d'énormes pertes pour ses propres troupes. Une victoire à la Pyrrhus est donc synonyme d'un succès si chèrement obtenu qu'il en devient presque une défaite.

Rocambolesque (aventure). Rocambole est un personnage littéraire, issu d'un cycle romanesque de Ponson du Terrail († 1871), *Les drames de Paris*. L'expression désigne des aventures plutôt invraisemblables, dont le héros place ses talents peu communs toujours du côté des faibles.

Roméo et Juliette. Héros d'un drame de Shakespeare (1564-1616), les deux jeunes gens, issus de la noblesse de Vérone en Italie, tombent passionnément amoureux l'un de l'autre. Hélas ils appartiennent à des familles de clans politiques opposés : les Capuleti (Capulet), parents de Juliette, sont gibelins (partisans de l'empereur germanique) et les Montecchi (Montaigu), parents de Roméo, sont guelfes (partisans du pape). Leur passion interdite s'achève dans la mort. Le nom des « amants de Vérone » est associé au drame de l'amour pur de deux adolescents en butte aux conflits familiaux, aux vengeances de clans.

Salomon (jugement de). Roi d'Israël, Salomon (vers 972-932 avant notre ère) eut, d'après la *Bible*, à juger le cas de deux femmes qui se prétendaient toutes deux la mère d'un même enfant. Parce que rien ne permettait de vérifier leurs allégations, Salomon ordonna de couper l'enfant en deux afin de satisfaire également les requérantes. Entendant le verdict, une des deux femmes renonça à sa part, préférant voir l'enfant vivant aux mains de l'autre. C'est finalement à la renonçante que le roi attribua l'enfant, le désistement de cette femme et l'amour ainsi exprimé manifestant qu'elle était

bien la mère. Le jugement de Salomon est devenu l'exemple de la sagesse du juge, sachant déjouer les difficultés d'une affaire pour faire naître la vérité et la justice.

Sisyphé (rocher de). Dans la mythologie grecque, Sisyphé, roi de Corinthe, fut condamné à cause de ses méfaits à pousser au sommet d'une montagne, dans les Enfers, un rocher qui retombe éternellement. Expression s'appliquant à une tâche désespérée et sans fin.

Talion. Ce terme désigne, de manière générique, un châtement pénal par lequel est infligé au coupable le même dommage que celui qu'il a causé à la victime. Ce système est attesté dans les droits de la Haute Antiquité mésopotamienne (code d'Hammurapi, lois assyriennes) comme dans la Bible (d'où vient la formule fameuse « œil pour œil, dent pour dent »). Il l'est aussi dans le droit romain archaïque (Loi des XII tables) ; le terme talion est d'ailleurs formé sur le mot latin *talis*, qui veut dire « tel » (tel crime, telle peine), rendant bien compte de l'identité entre le dommage causé et le châtement encouru. Dans les droits modernes, la peine de mort pour meurtre doit être considérée comme un talion.

Tantale (supplice de). Roi mythologique grec qui, pour avoir voulu dérober les secrets des dieux, est condamné par ceux-ci à souffrir éternellement d'une faim et d'une soif qu'il ne peut assouvir : l'eau qu'il veut boire échappe toujours à sa bouche, les fruits qu'il veut saisir s'éloignent toujours de sa main. Expression associée à l'idée d'ambitions dévorantes jamais satisfaites.

Tartuffe. Titre d'une comédie fameuse de Molière (1664). Le héros est un vil aventurier qui, feignant la plus grande dévotion religieuse, s'installe à demeure chez une famille, abuse le mari, tente de séduire la femme et d'épouser la fille pour s'emparer de tous les biens. Synonyme d'hypocrite et d'imposteur.

Torquemada. Chef de l'Inquisition espagnole à la fin du XV^e siècle, ce personnage réprima sans merci les juifs et musulmans convertis au catholicisme, suspects d'être restés fidèles à leur foi première. Son nom est resté associé à l'intolérance religieuse la plus extrême et à la brutalité des méthodes inquisitoriales (torture, peine du bûcher).

Tribun. Dans les institutions républicaines de Rome, le tribun est élu par la plèbe pour défendre ses intérêts contre le patriciat, l'ancienne oligarchie fondatrice de la République. Mais la fonction a vite servi de tremplin pour de jeunes hommes politiques qui, soucieux d'acquérir la popularité comme défenseurs de la plèbe, rêvaient d'accéder par degré aux plus hauts postes du gouvernement de la République. Le terme est devenu synonyme d'orateur populaire.

Vestale. Nom porté à Rome par d'éminentes prêtresses chargées du culte de la déesse Vesta et gardiennes du feu sacré de la cité. Elles avaient l'obligation de rester vierges pendant le temps de leur fonction (30 ans). Le terme est associé à l'idée de pureté de mœurs et de conservation des valeurs morales.

LES LIAISONS LOGIQUES DU DISCOURS

par Agathe Baroin

Un des principaux objectifs du juriste est de convaincre. Emporter l'adhésion d'un interlocuteur est plus facile lorsque l'argumentation est construite, ordonnée.

Nous disposons pour ce faire de mots ou de locutions qui permettent de lier, de joindre entre eux des mots, des propositions ou des phrases. Ces mots invariables s'appellent des conjonctions (*cum*, qui signifie avec et *junctio* qui signifie liaison).

Certaines de ces conjonctions servent à relier deux mots ou deux groupes de mots entre eux, ce sont les **conjonctions de coordination**. La plupart de ces conjonctions sont bien connues : *mais, ou, et, donc, or, ni, car*.

Cependant, cette liste n'est pas exhaustive et d'autres conjonctions servent de mots de liaison. Toutes ces conjonctions peuvent être classées en plusieurs groupes en fonction de leur emploi.

- liaison simple : *et, ni*

« Les lois, les décrets et les arrêtés sont des sources du droit. »

« La foi chrétienne n'avait atteint *ni* les nobles *ni* le peuple. »

« Je ne connais pas la loi *ni* la coutume. »

« Je ne connais *ni* la loi *ni* la coutume. »

- disjonction : *ou, ou bien, soit...soit, tantôt...tantôt*

« Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, *ou* par leurs représentants, à la formation de la loi. »

« L'évêque pourrait avoir été enseveli à Saint-Pierre *ou bien* il pourrait avoir été enterré ailleurs » (renforcement de la disjonction).

« Il peut remplir *soit* une fonction ministérielle *soit* un mandat de député européen. »

« Tantôt il critique les juges, tantôt il les plaint »

- opposition : *mais, cependant, pourtant, or*

« Boire, manger, coucher ensemble, c'est mariage ce me semble, *mais* il faut que l'Église y passe. »

« Il convient *cependant* d'atténuer ces conclusions par quelques remarques. »

« On trouve *pourtant* deux exceptions à cette règle. »

« Ils entrèrent dans l'amphithéâtre, *or* il n'y avait personne. »

Or marque ici une opposition légère.

- explication : *car, en effet*

« Elle est venue au cabinet *car* elle avait une affaire à me soumettre. »

Car et *parce que* ne sont pas toujours interchangeables : *car* introduit une explication ; *parce que* introduit l'énoncé d'une cause. Dans la phrase « Vanessa n'est pas en cours *car* je l'ai aperçue au café », on ne pourrait pas dire « Vanessa n'est pas en cours parce que je l'ai aperçue au café » : le fait que j'ai aperçu Vanessa au café n'est pas la cause de son absence en cours).

« Ma sœur n'a pu venir ; *en effet* elle était convoquée à un entretien d'embauche »

- succession : *or, alors, ensuite, puis*

« Toutes les femmes sont mortelles, *or* je suis une femme, *donc* je suis mortelle. »

Contrairement aux cas dans lesquels *or* marque une légère opposition, dans ce cas-ci, *or* ne peut pas être remplacé par *mais*.

« *Alors* il comprit son erreur. »

« Ensuite ils votèrent la loi.»
« Paul fut accusé puis disculpé.»

- conséquence : c'est pourquoi, donc, aussi, partant

« Il a réussi son concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature, c'est *pourquoi* il est devenu juge d'instruction.»

« Si ce n'est pas lui qui a volé l'objet, c'est *donc* son complice.»

« Il a eu de bonnes notes, *aussi* a-t-il réussi son examen.»

Ici l'inversion du sujet est fortement recommandée à l'écrit et dans la langue surveillée ; dans ce cas, aussi pourrait être remplacé par *c'est pourquoi*.

« La reine faisait des donations afin que l'on prie pour le royaume et, *partant*, pour la famille royale.»



A côté de ces conjonctions de coordination, il existe des **conjonctions de subordination** qui servent à introduire une proposition subordonnée. On peut les classer en fonction de la nature des propositions subordonnées qu'elles introduisent.

- proposition subordonnée de but : pour que, afin que, de sorte que, de crainte que, de peur que (suivi toujours du subjonctif)

« Il organise une séance de reddition des copies *pour que* les étudiants puissent comprendre leurs erreurs.»

« Ouvrez la porte *afin que* je puisse sortir.»

« J'ai ralenti le pas *de sorte qu'*elle me rattrape.»

« J'ai arrêté de lire mes messages électroniques en cours *de crainte que* l'on ne me surprenne.»

« Nous discutons tout bas *de peur qu'*il ne nous surprenne.»

Dans ces deux derniers cas, il convient d'employer l'adverbe *ne* après la conjonction de subordination de manière à mettre en relief le sens négatif de la subordonnée.

- proposition subordonnée de cause : comme, parce que, puisque, d'autant que, d'autant plus que, étant donné que, sous prétexte que, attendu que (suivi presque toujours de l'indicatif).

« *Comme* je n'ai pas travaillé, j'ai rendu copie blanche.»

« Je m'ennuie *parce que* je ne comprends pas ce que dit le chargé de travaux dirigés.»

« *Puisqu'*il fait grève, il ne sera pas payé.»

Il doit travailler d'arrache-pied, *d'autant qu'*il a eu de mauvais résultats au premier semestre.»

« Il doit *d'autant plus* travailler *qu'*il a eu de mauvais résultats au premier semestre.»

« Je n'irai pas à ce match de foot, *d'autant que* j'ai un commentaire d'arrêt à finir.»

Ces deux conjonctions peuvent s'employer après une proposition négative.

« *Étant donné* le lien de parenté entre les deux femmes, on comprend leur ressemblance.»

« *Sous prétexte qu'*il était fatigué, il n'a pas voulu passer l'examen d'entrée au CFPA.»

« *Attendu que* l'employeur fait grief à l'arrêt d'avoir jugé le licenciement sans cause réelle et sérieuse, la chambre sociale de la Cour de cassation casse et annule l'arrêt de la cour d'appel de Riom »

- proposition subordonnée de comparaison : ainsi que, de même que, comme, alors que, tandis que, autant que, selon que, suivant que, dans la mesure où (suivi de l'indicatif ; il peut être au conditionnel lorsqu'on veut exprimer une idée d'éventualité : ex : il ne gagne pas *autant* d'argent *qu'*il le devrait).

« Marie, *ainsi que* sa sœur, est très jolie.»

« *De même qu'*il a légué des terrains à son fils, il a donné des immeubles à sa fille.»

« Pierre, *de même que* sa sœur, hérite de son père.»

« Nous avons fait *comme* vous.»

« Je suis restée à Paris *alors qu'*elle est partie en voyage.»

Avec un sens comparatif, *alors que* s'emploie ici pour marquer l'opposition.
« Il a réussi ses partiels *tandis que* j'ai échoué » (même remarque que pour *alors que*).
« J'ai travaillé *autant que* je pouvais.»
« *Selon que* (ou *suivant que*) le marché est favorable ou non, notre volume d'affaires est variable.»
« *Dans la mesure où* le contrat a été signé, les cocontractants doivent remplir leurs obligations.»

- **proposition subordonnée de concession** : *bien que, encore que, quoique, malgré que* (suivis du subjonctif), *alors que* (suivi de l'indicatif)

« *Bien que* je ne sois pas avocat, je connais mes droits.»
« Le climat se réchauffe, *encore que* certains hivers soient assez froids.»
« Il était brillant, *quoiqu'il* fût paresseux.»
« *Malgré qu'il* en ait, il est allé à la réunion.»
« *Malgré qu'il* en ait » signifie « bien que cela ne lui fasse pas plaisir » ; *malgré que* s'emploie presque uniquement dans cette expression ; l'origine de cette conjonction se trouve dans l'expression *avoir mal* (*mauvais*) *gré que*. Il est donc logique que *malgré que* ne s'emploie qu'avec le verbe *avoir* et le pronom personnel *en*. En revanche, il est parfaitement admis d'écrire, « malgré la neige, nous avons pris la voiture. » Par conséquent, il faut employer *bien que* ou *quoique* à la place de *malgré que*.
Alors qu'il aurait pu corriger quelques copies de plus, il a refusé de le faire .

- **proposition subordonnée de condition** : *si* (suivi de l'indicatif), *à moins que* (suivi du subjonctif et de *ne*), *à condition que, à supposer que, supposé que, soit que ... soit que, pourvu que* (suivis du subjonctif)

« *Si* tu veux venir, prends le métro.»
« *S'il* avait fait beau, nous serions sortis.»
Si est suivi de l'indicatif, mais la proposition principale est au conditionnel.
« J'accepte de t'aider *à condition que* tu n'en parles pas.»
« J'accepte de te défendre, *à moins que* tu ne trouves un autre avocat.»
« *À supposer qu'il* soit admissible, il devra passer les épreuves d'admission.»
« *Supposé que* nous ayons gain de cause en première instance, il n'est pas certain que nous l'emportions en appel.»
« Tu dois venir dimanche, *soit qu'il* fasse beau, *soit qu'il* pleuve.»
« J'irai à la campagne *pourvu qu'il* fasse beau.»

- **proposition subordonnée de conséquence** : *au point que, à ce point que, à tel point que, sans que*

La construction est un peu complexe. *Au point que, à ce point que, à tel point que* sont habituellement suivis de l'indicatif ; mais, lorsque la phrase principale est négative ou interrogative, ces trois conjonctions sont suivies du subjonctif :

« Il a triché *au point que* (*à ce point que, à tel point que*) les instances universitaires l'ont fait passer en conseil de discipline.»
« Nous ne sommes pas incultes *au point qu'il* soit nécessaire de nous rappeler les dates de la Seconde Guerre mondiale.»

Sans que est suivi du subjonctif :

« Les trois heures de partiel sont passées *sans qu'il* s'en aperçoive » (pas de *ne*).

- **proposition subordonnée de temps** : *quand, lorsque, après que* (suivis de l'indicatif), *avant que, en attendant que, jusqu'à ce que* (suivis du subjonctif).

« Il ne sait pas *quand* il pourra travailler.»
« Je consulte internet *lorsque* je suis en cours.»
« *Après qu'il* l'eut aidée à échapper à la captivité, elle l'abandonna.»
« Nous devrions rentrer *avant qu'il* ne neige.»
« *En attendant qu'elle* ait fini, j'ai pris un thé.»
« *Jusqu'à ce que* nous soyons certifiés, nous ne pourrons pas enseigner.»

LES SYLLOGISMES JURIDIQUES

par Agathe Baroin

Une des principales difficultés rencontrées par les juristes consiste à appliquer une règle de droit générale et abstraite à des cas concrets et particuliers de la vie courante. Pour résoudre cette difficulté, il existe une technique d'argumentation que l'on appelle le syllogisme.

Le syllogisme est un raisonnement logique en trois parties.

Ces parties sont successivement :

- deux *prémises* : la majeure (une règle générale), la mineure (un cas particulier) ;
- et une *conclusion* qui est la déduction logique des deux prémisses.

Ex : Tous les hommes sont mortels (majeure), or Socrate est un homme (mineure), donc Socrate est mortel (conclusion).

Nota bene : Ne pas confondre les prémisses d'un syllogisme avec le mot *prémices*, toujours au féminin pluriel, qui signifie commencement, début.

Dans le cas des syllogismes juridiques, la majeure est la règle de droit applicable, la mineure consiste dans l'exposé de faits juridiquement qualifiés et, enfin, la conclusion consiste à apporter la solution, c'est-à-dire le résultat de cette confrontation entre la règle de droit et l'espèce.

Tous les professionnels du droit utilisent la technique du syllogisme. Par exemple, l'avocat conseille ses clients en proposant une solution à des faits qu'il qualifie juridiquement ; le magistrat dit le droit applicable en l'espèce, c'est-à-dire applicable à des faits constatés.

Mais la simplicité du schéma se heurte à quelques complications pratiques : les prémisses ne sont jamais des propositions simples s'exprimant en une seule phrase ; elles sont toujours un enchaînement de principes ou de faits liés eux-mêmes par des liens de déduction logique. En d'autres termes, chaque prémisses est elle-même, en réalité, une chaîne de syllogismes : la majeure est chargée de poser une règle de droit complexe découlant de multiples paramètres hiérarchisés (lois, règlements, interprétation jurisprudentielle) ; les faits doivent être analysés et leur qualification juridique fait appel à une opération logique de la part du juge.

Prenons l'exemple du jugement suivant :

Tribunal d'instance, Caen, 8 décembre 1998

Vu Le certificat médical délivré le 25/09/98 par le docteur Z, médecin spécialiste inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République ; le procès verbal d'audition de la personne à protéger en date du 21/10/98 ; l'avis écrit de Monsieur le Procureur de la République en date du 19/11/98 ;

Vu les articles 488 et suivants du Code civil, [...]

Attendu qu'il est établi par l'ensemble du dossier et plus spécialement par les éléments médicaux, que Monsieur Jérôme X a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans les actes de la vie civile ;

Attendu que pour l'aider à sa maturité ; qu'il y a lieu de nommer l'Union départementale des associations familiales du Calvados en qualité de curateur en application de l'article 509-1 du Code civil ;

Attendu qu'en application de l'article 512 du Code civil, il apparaît opportun d'investir le curateur des pouvoirs renforcés énumérés au dispositif ;

Par ces motifs : prononce la mise sous curatelle de Monsieur X Jérôme, né le ... 1976 à ..., demeurant ; nomme l'U.D.A.F. du Calvados, demeurant à ..., en qualité de curateur ;

Dit que le curateur percevra seul les revenus de la personne en curatelle, assurera lui-même, à l'égard des tiers, le règlement des dépenses, et versera l'excédent, s'il y a lieu, sur un compte ouvert chez un dépositaire agréé, avec l'obligation de rendre compte de sa gestion au greffier en chef au

cours du premier trimestre de chaque année, conformément aux dispositions de l'article 512 du Code Civil ;

Rappelle que le curateur devra faire un inventaire des biens appartenant à la personne protégée dans les 10 jours de la notification de la présente décision en application de l'article 451 du Code Civil s'il n'a pas été fait auparavant ;

Ordonne la notification de la présente décision à l'intéressé, M. X, à l'U.D.A.F. du Calvados ; qu'avis sera donné à Monsieur le Procureur de la République.

Dans cette décision,

La *majeure* comporte un enchaînement de règles, du général au particulier.

- Certaines de ces règles, du degré le plus élevé (principes fondamentaux de valeur supra-constitutionnelle), sont sous-entendues et ne figurent même pas dans le visa : elles concernent les droits de l'homme et du citoyen, leur égalité et la plénitude de capacité juridique qui s'attache à leur statut, tempérées par la distinction entre majeurs et mineurs ou autres personnes frappées d'incapacités.

- Pour ce dernier cas (majeurs frappés d'incapacités), s'appliquent alors des règles particulières édictées par le Code civil. Ainsi une personne majeure qu'une altération de ses facultés personnelles met dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts est protégée par la loi ; il en va de même d'une personne majeure vivant dans le besoin ou dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations familiales du fait de sa prodigalité, de son intempérance ou de son oisiveté (art. 488 C. civ.). Lorsqu'une personne majeure, capable d'agir par elle-même, a cependant besoin d'être conseillée ou contrôlée dans les actes de la vie civile, elle peut être placée sous le régime de la curatelle (art. 508 C. civ.). Le curateur est nommé par le juge des tutelles (art. 509-1 C. civ.). Le juge des tutelles peut ordonner que le curateur perçoive seul les revenus de la personne en curatelle, assure le règlement des dépenses et verse l'excédent sur un compte ouvert chez un dépositaire agréé (art. 512 C. civ.).

La *mineure* comporte tous les éléments de faits qui touchent le cas d'espèce dont le tribunal est saisi. Mais ces faits ne sont pas appréciés arbitrairement par le juge : pour être retenus, ils doivent être dûment constatés, en conformité avec des réglementations spéciales, les éléments médicaux sont établis par des certificats délivrés par des professionnels qualifiés et agréés ; il y a aussi des règles de procédure qui rendent ici nécessaire, par exemple, l'avis du procureur de la République, magistrat du parquet qui, dans les institutions françaises, participe de l'exercice de l'autorité judiciaire et veille au respect des droits des personnes. Il résulte de l'ensemble de ces éléments que M. X a absolument besoin d'être conseillé ou contrôlé dans les actes de la vie civile.

La *conclusion*, qui forme la « décision » proprement dite, découle logiquement de tous les termes précédents : il y a lieu de nommer un curateur qui percevra les revenus de Monsieur X, réglera les dépenses dues aux tiers et versera l'excédent sur un compte ouvert chez un dépositaire agréé.